

## Lettre aux stagiaires

### **Titularisation des stagiaires:** **Les 1ères réponses du Ministère**



PAS TRÈS INSPIRÉ

#### **FO revendique pour les stagiaires :**

**La titularisation immédiate pour tous, dès fin juin, sans report !**

**HALTE à la réquisition des stagiaires 4 jours de présentiel (au lieu de 2) au prétexte de la crise sanitaire**

Depuis la décision de confinement prise par le gouvernement, l'incertitude plane sur la situation des stagiaires et leur condition de titularisation.

Plusieurs possibilités étaient évoquées par le ministère : prolongation de tous les stagiaires jusque décembre 2020, prolongation des stagiaires qui ne rempliraient pas selon l'administration les conditions de titularisation...

**La FNEC FP-FO est immédiatement intervenue pour s'opposer à ces annonces.**

#### **Au CHSCT ministériel du 21 avril**

La FNEC FP FO a déposé l'avis suivant :

« Considérant que la carrière des personnels ne saurait être impactée par la crise sanitaire actuelle, considérant que les fonctionnaires-stagiaires ont travaillé comme tous les personnels, faisant preuve comme tous les personnels d'un dévouement sans pareil, malgré les conditions et les incertitudes qui pèsent sur eux, le CHSCTM demande que les titularisations de ces collègues soient prononcées en juillet, sans aucun retard au 1er septembre 2020.»

**Pour : FO, UNSA ; Contre : FSU**

#### **Audience au Ministère le 29 avril**

La FNEC FP-FO a rencontré à nouveau le ministère le 29 avril sur cette question et a porté cette revendication. Le ministère a répondu par courrier le 11 mai :

«S'agissant de la titularisation des stagiaires, parmi les scénarios, nous avons évoqué la possibilité de proroger la période d'évaluation du stagiaire de 4 mois au maximum, dès lors qu'il était considéré que les éléments permettant de se prononcer n'étaient pas réunis. Cette solution, après échanges avec l'inspection générale et les services académiques, n'a pas été validée par le cabinet du ministre. Outre que ce scénario conduisait à prolonger le stage au motif d'aléas indépendants de leur manière de servir, il conduisait nombre de stagiaires, notamment 2nd degré, à poursuivre leur stage dans une autre académie et dans un autre contexte. Le risque était grand de mettre certains stagiaires en difficulté et d'engendrer une forte inégalité de traitement. Enfin, il maintenait de nombreux personnels dans l'incertitude.

Aussi les aménagements suivants ont été arrêtés, pour la seule année 2019-20 :

- ⇒ L'inspection sera rendue obligatoire à la fin de la première année de stage lorsque le licenciement est envisagé (elle est en l'état des textes facultative pour les professeurs des écoles et certifiés/conseillers principaux d'éducation) ;
- ⇒ Elle demeurera obligatoire, sans changement, lorsque le licenciement est envisagé après la seconde année de stage ;
- ⇒ L'inspection sera rendue facultative lorsque la titularisation ou le renouvellement sont envisagés. L'avis rendu par l'inspecteur sera rendu selon les modalités qu'il juge souhaitables (lecture du dossier, entretien avec le stagiaire, etc.).

La FNEC FP-FO constate que les interventions répétées et les initiatives prises localement en défense des stagiaires ont contraint le ministère à reculer sur les pistes envisagées initialement. Pour autant, ces décisions vont continuer à mettre des collègues stagiaires en difficulté ce qui compte tenu de la situation exceptionnelle est inacceptable. En particulier, qu'en serait-il des personnels vulnérables ou en garde d'enfants qui ne pourraient se rendre sur leur lieu de travail et ne pourraient être inspectés ? Ces décisions continuent donc à «engendrer de fortes inégalités de traitement» et, pour la FNEC FP-FO, seule la titularisation de tous peut les résoudre.

Les stagiaires n'ont pas à être les victimes collatérales de la gestion calamiteuse par le gouvernement de la crise sanitaire.

De plus, la FNEC FP-FO demande que les mémoires, les «écrits réflexifs» soient suspendus et ne soient en aucun cas utilisés pour remettre en cause la titularisation des stagiaires.

#### **Comité Technique Ministériel du 20 mai**

**A la question de FO :** « Que se passera-t-il pour les stagiaires pour lesquels une inspection est envisagée mais qui ne pourraient être inspectés pour des raisons médicales ou de garde d'enfant par exemple ? Se verraient-ils privés du droit à être titularisés ? »

**Réponse du Ministère :** « pour la 1ère année de stage, nous avons fait le point avec les SG d'Académie, les inspections ont eu lieu avant la période de confinement. Pour les stagiaires renouvelés, si l'inspection n'est pas possible du fait qu'il n'y a pas cours, on peut envisager un entretien en dehors de la classe. Pour les collègues qui sont absents pour garde d'enfant ou raison médicale, l'inspecteur pourra faire un rapport sur la base des avis (tuteurs, CE, INSPE) »

**FO continuera de réintervenir à tous les niveaux contre les licenciements, pour la titularisation ou le renouvellement des stagiaires, y compris ceux qui sont déjà en renouvellement.**

#### **Halte à la réquisition des stagiaires !**

Le SNUDI FO a été alerté dans certains départements de la réquisition abusive des stagiaires sur 4 jours en présentiel dans les écoles (au lieu de 2 maximum), au prétexte de la crise sanitaire pour pallier le manque d'enseignants dans les écoles.

Nous rappelons que le stagiaire ne doit que 50% de leur temps de formation à l'école et 50% en INSPE pour finir leur formation universitaire.

Le SNUDI FO intervient à tous les niveaux pour exiger le respect des obligations réglementaires de service des enseignants-stagiaires.

**N'hésitez pas à alerter vos délégués de secteur FO en cas de pression de votre hiérarchie !**

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués  
SNUDI FO 13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16

Franck NEFF - 07.62.54.13.13

Corinne MEDJADJ : 06.07.58.45.68

[stagiaire@snudifo13.org](mailto:stagiaire@snudifo13.org)



**Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale !**

**En vous syndiquant, nous serons plus forts pour vous !**

**Tarif spécial : 77 €**

**Bulletin d'adhésion stagiaire 2020 à télécharger >>ICI<<**

## **SNUDI FORCE OUVRIERE 13**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

[www.snudifo13.org](http://www.snudifo13.org)

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

